

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

BUREAU DE L'HABITAT
ET DE LA RENOVATION URBAINE

Marseille, le

05 MAI 2007

AFFAIRE SUIVIE PAR :
C. MAUREL
☎ 04.91.15.62.45

Maître,

Par courriers des 26 décembre 2006 et 15 février 2007, vous avez demandé au Préfet des Bouches-du-Rhône, au nom de l'association « la Vie du Voyage », de mettre en demeure des communes qui sont, à ce jour, défaillantes dans la création des aires prévues par le schéma d'accueil des gens du voyage des Bouches-du-Rhône.

Prenant acte des considérants et conclusions de l'ordonnance rendue le 11 avril 2007 par le juge des référés du tribunal administratif de Marseille, je souligne que je ne méconnais nullement le droit des enfants du voyage à l'éducation et à la scolarisation.

Pour faire suite à mon courrier du 23 mars dernier, je vous informe que j'adresserai à tous les maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale concernés un rappel à la loi et aux obligations qui leur incombent, en insistant particulièrement sur leur devoir d'améliorer les conditions d'accueil des enfants du voyage à l'école et de mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires, parmi lesquels une offre de stationnement adaptée.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le Préfet délégué pour l'égalité des chances,


Pierre N'GAHANE.

Maître Benoît CANDON
Avocat au Barreau de Marseille
7, rue Gustave Ricard
13006 MARSEILLE.